

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE****N° 2026-093****AUTORISANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE**

FC VITRIL – Rue des Fleurs – 25550 Bavans

Nos réf : SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu le Règlement National de Publicité

Vu la délibération du Conseil municipal de Bavans n°2024-06-19-12 du 19 juin 2024, fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la demande enregistrée sous la référence n° AP 025 048 26 0005 en date du 05 octobre 2026 présentée par Madame Fanny CHOUDAR SAPOLIN gérante de l'entreprise FC VITRIL, sise 2 rue des Fleurs, en vue de la pose d'enseignes commerciales ;

Considérant que les enseignes sont implantées sur un bâtiment abritant l'activité déclarée, qu'elles ne dépassent pas les dimensions autorisées par le Code de l'environnement (enseigne inférieure à 15 % de la surface de façade),
Considérant qu'elles ne sont pas lumineuse, ni numérique et qu'elles respectent les conditions d'emplacement, d'intégration et de sécurité,

Considérant qu'elles ne sont pas situées dans un secteur protégé (monument historique, SPR ou ABF),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation préalable n° AP-025-048-26-0005 est accordée.

Madame Fanny CHOUDAR SAPOLIN est autorisée à installer, au 2 rue des Fleurs – 25550 BAVANS, quatre enseignes non lumineuses sous forme d'affiches autocollantes apposées sur les fenêtres de l'établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Les enseignes devront être réalisées et implantées conformément aux plans, dimensions, couleurs et caractéristiques figurant dans le dossier ayant fait l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : La surface cumulée des enseignes faisant l'objet de la présente autorisation est de 0,77 m². Au regard des dispositions applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et de la délibération de la commune de Bavans, les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient d'une exonération. En conséquence, les dispositifs faisant l'objet de la présente autorisation ne donnent pas lieu à taxation au titre de la TLPE, sous réserve de l'absence d'autres enseignes rattachées au même établissement devant être prises en compte dans le calcul de la surface cumulée. Toute modification substantielle du projet autorisé devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 07 octobre 2026

Publié sur site internet le : 07 octobre 2026



Bavans, le 07 octobre 2026

La maire,

Sophie RADREAU

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

